

Conseil municipal du 22 février 2024

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Présents: (13) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, , VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, BOILLOT Louis.

Absents: (05) BUSSIER Olivier, BOULLE Serge, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre.

Pouvoirs: (03) BUSSIER Olivier à ROUAST Étienne, BOULLE Serge à TANZARELLA-PAGANON Stéphane, VALET-DORE Sandrine à FEROTIN

Γhierry.

<u>Secrétaire de séance</u>: ARNDT Marylin. <u>Date de convocation</u>: 16 février 2024.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal.

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un poste d'Adjoint technique (adjoint technique à adjoint technique principal 1ère classe et d'un poste d'ATSEM principal (2ème classe à 1ère classe) – modification du grade d'attaché territorial au profit d'attaché principal sur emploi permanent

Délibération n° 2024-001

Rapporteur: Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune de Biviers,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi :
 - o d'Adjoint technique principal éligible au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal 1ère classe, à plein temps
 - o d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles éligible au grade d'ATSEM principal 2ème classe à ATSEM principale 1ère classe, à plein temps
- Décide de modifier le grade de l'emploi permanent permettant le recrutement du Directeur général des services avant détachement sur emploi fonctionnel attaché principal au lieu d'attaché territorial.
- Décide que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications.

4. Ressources humaines – Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents communaux

Délibération n° 2024-002

Rapporteur: Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date du 19/12/2023,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents communaux remplissant les conditions réglementaires définies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé, selon le barème suivant (correspondant à 80% du montant plafond défini par le décret):

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	640,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240,00 €

- Décide que cette prime sera versée en une seule fois aux agents concernés avant le 30 juin 2024.
- **Précise** que l'attribution de cette prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- Précise que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.
- 5. Foncier Convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE pour la mise à disposition d'un emplacement situé sur un immeuble sis parcelle cadastrée section AC n° 0771 accès parcelle cadastrée section AC n°0170

Délibération n° 2024-003

Rapporteur: Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 3 voix contre :

- Approuve la conclusion de la convention d'occupation du domaine public avec la société FREE MOBILE, telle qu'annexée à la présente délibération, portant mise à disposition d'un emplacement situé sur un immeuble sis parcelle cadastrée section AC n° 0771 accès parcelle cadastrée section AC n° 0170, aux fins d'accueillir des installations de communication électronique.
- Autorise la société FREE MOBILE ou son mandataire, dans le cadre de la conclusion de la présente convention, à procéder à toute demande d'autorisations administratives ou règlementaires nécessaires à l'implantation des installations de communication électronique, notamment les demandes d'autorisations d'urbanisme et la demande de défrichement.
- Autorise M. le Maire à compléter, finaliser et signer avec la société FREE MOBILE ledit contrat.

6. Eclairage public - TE 38 - Transfert de compétence optionnelle

Délibération n° 2024-004

Rapporteur: Thierry FEROTIN, Maire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L 5721-6-1 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R .554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT;

Vu les statuts de TE38;

Vu le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités d'exercice de la compétence exercée par TE38 ;

Vu le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité;

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide:

- o de solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{et} juillet 2024
- O d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- o de prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

7. Eclairage public – TE 38 – Niveau de maintenance forfaitaire et participation financière communale Délibération n° 2024-005

Rapporteur: Thierry FEROTIN, Maire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

Vu les statuts de TE38;

Vu le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38;

Vu la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38;

> D'opter pour le niveau de maintenance sur le territoire communal au regard des besoins dudit territoire :

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

	-			-		
_	D	é	Cĺ	d	e	

	Niveau 1 – BASILUM											
	□ Niveau 2 – MAXILUM											
\(\)	De prendre acte de la contribution	obligatoire	qui	sera	appelée	chaque	année	en	vue	de	participer	ลเ

- De prendre acte de la contribution obligatoire qui sera appelée chaque année en vue de participer au financement de la maintenance forfaitaire;
- > De prendre acte de la contribution obligatoire complémentaire qui sera éventuellement appelée à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et ne contribuant à la maîtrise de la demande en énergie;
- > De prendre acte d'un fonds de concours qui sera éventuellement demandé à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et contribuant à la maîtrise de la demande en énergie;
- > De prendre acte de la contribution budgétaire obligatoire à TE38 qui sera éventuellement appelée en vue de participer aux frais de gestion pour les interventions hors forfait de l'éclairage public ;

~	Discoular many large and the discoular discoul	1
	D'inscrire pour les contributions obligatoires, les crédits nécessaires au budget communal en section d'fonctionnement au compte :	le
	□ 6554 (Nomenclature M14 inf 500 habitants)	
	□ 65548 (Nomenclature M14 sup 500 habitants)	
	65568 (Nomenclature M57)	

D'inscrire pour les f	fonds de conce	ours les crédit	s nécessaires	au budget	communal er	n section	d'investisseme	nt,
au compte :								

20412	(Nomenclature	M14 inf	`500 hal	hitants)

2041582 (Autres nomenclatures)

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

8. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

Biviers, le 04 mars 2024

Le Maire de Biviers,

hierry FEROTIN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (M. le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir : soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.